



- NOUVELLE
- MISE À JOUR

Usage interne seulement

Représentant : _____

Site : _____

Type : _____

Veillez remplir ce document en intégralité, une signature autorisée est requise

DEMANDE DE CRÉDIT

Division demandant un compte ouvert :

- Ames Fire & Waterworks
- BRAE
- Dormont
- FEBCO
- HF scientific
- Mueller Steam
- Orion Enterprises, Inc.
- Powers
- Premier
- Savard Plumbing Company
- Sea Tech
- tekmar
- Watts Brass & Tubular
- Watts Canada
- Watts Drainage
- Watts Radiant
- Watts Regulator Company
- Watts Water Quality

ENTREPRISE

(NOM LÉGAL) : _____

S/N : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE POSTALE : _____

(SI DIFFÉRENTE) _____

BC requis : Oui Non

Directeurs, dirigeants ou membres :

Nom/titre : _____

Nom/titre : _____

Courriel de la personne autorisée : _____

Courriel de l'acheteur : _____

N° TÉL. _____

Je comprends qu'en donnant ce numéro de téléphone, j'autorise Watts à me contacter pour toute opération commerciale.

N° TÉLÉC. _____

PERSONNE-RESSOURCE DU CLIENT : _____

POSTE _____

TYPE D'ENTREPRISE :

- Filiale Compagnie
- Partenariat Division
- Entreprise à propriétaire unique

ANNÉES EN AFFAIRES : _____

Enregistré(e) dans l'État : _____

N° DUNS _____

Taxable : Oui Non

(Le certificat de vente ou d'exonération d'impôt doit être joint pour compléter le traitement)

Canada uniquement :

N° de licence de TVP _____

N° de licence de TPS _____

ACHATS MENSUELS : _____

RÉFÉRENCES D'AFFAIRES

	NOM	COURRIEL/N° TÉLÉC.
1	_____	_____
2	_____	_____
3	_____	_____

PRÉFÉRENCE DE FACTURATION

Facturation par courriel ou par télécopieur :

Télec. N° téléc. de la PA : _____

Courriel Courriel de la PA : _____

EDI Personne-ressource EDI : _____

Je comprends qu'en choisissant l'une des options ci-dessus, je consens à recevoir des factures par télécopieur ou par courriel de la part de Watts et de ses divisions pour le compte créé.

SIGNATURE : _____

Confirmation de la commande? : Oui Non

RÉFÉRENCES BANCAIRES

NOM : _____ N° TÉLÉC. : _____

N° COMPTE : _____ COURRIEL : _____

PERSONNE-RESSOURCE DE LA BANQUE : _____

Je certifie que les informations contenues dans ce document sont complètes et exactes et que la personne qui signe cette Entente a le pouvoir de lier le client et est autorisée par le client à l'engager dans les Modalités et les conditions de la Demande de crédit.

Ces informations ont été fournies avec la compréhension qu'elles seront utilisées pour déterminer le montant et les conditions de crédit qui seront prolongées. J'autorise également les institutions financières énumérées dans la présente Demande de crédit à divulguer les renseignements nécessaires à l'entreprise pour laquelle le crédit est demandé afin de vérifier les informations contenues dans ce document. Le soussigné reconnaît et accepte toutes les Modalités et conditions de la présente Demande de crédit et les Modalités et conditions énoncées au verso de cette Application. Le soussigné comprend que Watts Water doit être notifié par écrit et par courrier certifié de tout changement de propriété, de nom ou de structure de l'entreprise pour laquelle le crédit est établi.

La loi fédérale sur l'égalité des chances au crédit interdit aux fournisseurs de crédit de faire de la discrimination contre les Demandeurs de crédit sur la base de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, de l'état matrimonial, de l'âge (à condition que le Demandeur ait la capacité de conclure un contrat exécutoire), du fait que la totalité ou une partie des revenus du demandeur provienne d'un programme d'aide publique ou du fait que le Demandeur ait exercé de bonne foi un droit en vertu du Consumer Credit Protection Act dans la mesure où cela s'appliquerait.

Le certificat de vente ou d'exonération d'impôt doit accompagner cette Demande pour compléter le traitement.

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____ DATE : _____

TITRE : _____

Modalités et conditions

Aux fins de ces Modalités et conditions, le « Vendeur » est l'entité Watts nommée dans n'importe lequel des documents d'achat, de crédit ou de facturation. L'« Acheteur », tel qu'utilisé dans ces Modalités et conditions, représente l'entité approuvée dans le cadre de l'acceptation de la Demande de crédit du Demandeur.

CONDITIONS DE TRANSPORT : consultez votre catalogue des prix des produits pour des conditions de transport particulières.

CONDITIONS DE VENTE : toutes les ventes sont FAB à partir du point d'expédition.

MODALITÉS DE PAIEMENT : les factures sont payables trente (30) jours à compter de la date de facturation. Consultez votre catalogue des prix des produits pour toutes les autres modalités de paiement spécifiques. La responsabilité du paiement s'étend à la totalité du solde si le solde du compte dépasse la limite de crédit établie. Le Vendeur a le droit de réduire la limite de crédit et/ou de retirer le crédit accordé au Demandeur par la Convention de crédit à tout moment et sans préavis, sauf dans les cas prévus par la loi. Le Vendeur se réserve le droit de révoquer le crédit ou de demander un paiement complet si le Demandeur ne paie pas à l'échéance ou si, à la seule discrétion du Vendeur, il y a eu un changement défavorable dans la capacité de rembourser le crédit accordé par le Vendeur au Demandeur; celui-ci aura alors le droit d'exiger le paiement ou une autre assurance jugée appropriée. Le Vendeur est autorisé à déposer un privilège sur tout bien à la disposition des fournisseurs et/ou applicateurs des Produits dans les conditions prévues par la loi applicable, nonobstant les modalités de facturation, les modalités des autres documents ou l'existence d'un manquement. Un manquement par le Demandeur en vertu de la présente ou de toute autre entente entre le Demandeur et le Vendeur doit être considéré comme un manquement aux modalités de toutes les ententes. Le Vendeur ne renonce pas à ses droits en acceptant les paiements en retard. Le Demandeur s'engage à payer les frais juridiques et de recouvrement raisonnables.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ACHETEUR : toute déclaration ou condition contradictoire figurant sur les bons de commande, les factures ou les confirmations de l'Acheteur ou encore sur les documents générés par l'Acheteur (les « Documents de l'Acheteur ») est annulée par la soumission des Modalités et conditions de cette Demande de crédit (les « Modalités et conditions ») et l'émission d'un crédit par le Vendeur. Toutes les Modalités et conditions différentes ou supplémentaires contenues dans les documents de l'Acheteur sont rejetées par le Vendeur. L'exécution par le Vendeur de tout contrat est expressément subordonnée à l'acceptation par l'Acheteur des Modalités et conditions du Vendeur, sauf indication contraire convenue par écrit par le Vendeur. Le moment du début de la prestation et/ou de la livraison sera pour la commodité de l'Acheteur et ne doit pas être considéré ou interprété comme une acceptation d'une quelconque modalité ou condition de l'Acheteur. Si un contrat n'est pas préalablement établi d'un commun accord par écrit, l'acceptation de n'importe quel bien ou service doit être considérée comme une acceptation des Modalités et conditions énoncées aux présentes.

ENTENTE DE SÛRETÉ : Pour les Acheteurs aux É.-U. : l'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté en garantie du prix des articles vendus comprenant mais non limitée à l'équipement, les stocks et/ou les biens intangibles généraux expédiés par le Vendeur à tout moment, y compris tous les accès à ceux-ci et tous les remplacements ainsi que tous les produits de ceux-ci (collectivement les « Sûretés accessoires ») pour garantir le paiement du prix d'achat de ces Sûretés accessoires. L'Acheteur accorde au Vendeur une procuration limitée pour déposer un ou plusieurs états de financement signé(s) par le Vendeur pour le compte de l'acheteur et autorise le Vendeur à utiliser une copie de cette Entente comme pièce à l'appui pour tout état de financement. L'Acheteur s'engage à coopérer pleinement avec le Vendeur dans la mise en application de tous les documents, instruments, états de financement ou modifications aux présentes supplémentaires étant donné que le Vendeur peut demander à perfectionner ou à poursuivre l'intérêt de sûreté créé par cette Entente. **Pour les Acheteurs au Canada :** l'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté en garantie du prix des articles vendus comprenant tous les accès à ceux-ci et tous les produits de ceux-ci (collectivement les « Sûretés accessoires ») pour garantir le paiement du prix d'achat de ces Sûretés accessoires. Si l'une des factures du Vendeur est impayée par l'Acheteur, tous les montants exigibles du Vendeur à l'Acheteur sont dus et payables immédiatement, et le Vendeur a le droit de prendre possession de toutes Sûretés accessoires et d'en disposer en tout ou partie.

PRODUITS SPÉCIAUX : les commandes de produits spéciaux ou modifiés ne peuvent pas être annulées.

GARANTIE LIMITÉE : le Vendeur doit fournir sa garantie écrite standard en vigueur pour le Produit acheté, qui contient les seuls recours en cas de violation de la garantie. CETTE GARANTIE EST EXPRESSE ET EST LA SEULE GARANTIE OFFERTE PAR LE VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS. LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE. LE VENDEUR DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (MAIS NON LIMITÉ À CELLES-CI).

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, PAR DÉLIT, PAR RESPONSABILITÉ STRICTE OU PAR TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI CELUI-CI A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER UN MONTANT ÉGAL AU PRIX DE VENTE DES PRODUITS. CES LIMITATIONS S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

L'ACHETEUR ASSUME TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA SÉLECTION, L'ANALYSE ET LA VALIDATION FINALE DES PRODUITS ACHETÉS DU VENDEUR ET L'ADÉQUATION DE CES PRODUITS POUR L'APPLICATION DE L'ACHETEUR.

FRAIS MINIMUMS DE RETOUR DE MARCHANDISES : aucun produit ne peut être retourné au Vendeur sans autorisation. Lorsqu'un crédit est émis, il le sera au prix facturé ou au prix courant s'il est inférieur, moins les frais de manutention en fonction des coûts de remise en état, de réemballage, etc. Des frais de restockage vont s'appliquer. Consultez votre catalogue des prix des produits pour les frais particuliers de retour des marchandises.

DIVERS : les prix sont soumis à modification sans préavis et remplacent toutes les soumissions précédentes.

Le Vendeur se réserve le droit de changer ou de modifier la conception ou la construction des produits sans préavis ni encourir aucune obligation de procéder à ces changements et modifications sur les produits vendus antérieurement. Dans le cas où l'une des dispositions de la présente entente serait considérée comme invalide ou inapplicable en totalité ou en partie, la partie exécutoire de ces dispositions et toutes les autres dispositions continueront néanmoins à être valides et exécutoires comme si les parties invalides ou inapplicables n'avaient pas été incluses dans le présent document.

DROIT APPLICABLE / LITIGE : Pour les Acheteurs aux É.-U. : cette Entente sera régie par les lois du Commonwealth du Massachusetts, sans donner effet aux conflits ou au choix des règles juridiques. Les parties conviennent donc que la Convention des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à cette Entente et en est strictement exclue. Tous les litiges en vertu de ces Modalités et conditions et toutes les réclamations issues de ou liées à cette Entente seront résolus par les tribunaux situés dans le Commonwealth du Massachusetts. Les parties conviennent et consentent à la juridiction et à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'État situés dans le Commonwealth du Massachusetts et l'Acheteur renonce à exercer des recours dans toute juridiction ou tout lieu autrement disponible. **Pour les Acheteurs au Canada :** cette Entente sera régie par les lois de la Province de l'Ontario, sans donner effet aux conflits ou au choix des règles juridiques. Les parties conviennent donc que la Convention des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à cette Entente et en est strictement exclue. Tous les litiges en vertu de ces Modalités et conditions et toutes les réclamations issues de ou liées à cette Entente seront résolus par les tribunaux situés dans la Province de l'Ontario. Les parties conviennent et consentent à la juridiction et à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux situés dans la Province de l'Ontario et de la Cour suprême du Canada, et l'Acheteur renonce à exercer des recours dans toute juridiction ou tout lieu autrement disponible.

TOTALITÉ DE L'ENTENTE : cette Entente représente la totalité de l'Entente entre l'Acheteur et le Vendeur à l'égard de l'objet des présentes et annule et remplace toute autre Entente, qu'elle ait été conclue sous forme écrite ou orale. Les Modalités et conditions contenues aux présentes ne peuvent être modifiées que par écrit et avec la signature d'un dirigeant du Vendeur.

Initiales : _____ Date : _____